

Arrêté du Maire

N° 2026-987/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ATTILA - 3 rue de la Goulette - 21850 SAINT APOLINAIRE, en date du mercredi 15 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'entretien toiture avec une nacelle 32 rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 32 rue des Fèbvres – Travaux ATTILA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ATTILA, sera interdit rue des Fèbvres situés au droit de l'immeuble sis au n° 32, **le vendredi 24 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Fèbvres, à hauteur de l'immeuble sis au n° 32 **le vendredi 24 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Fèbvres, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 32, **le vendredi 24 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ATTILA – 3 rue de la Goulette – 21850 SAINT APOLINAIRE – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 17/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.